

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

-----  
COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

-----  
CANTON VALLON PONT D'ARC

**ARRETE : AM\_101\_2024**

<b>ARRETE INTERDICTION DE CIRCULER - ROUTE DE BERGUIER</b>
--

Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Considérant le poteau électrique menaçant de tomber sur la voie communale Route de Berguier,  
Considérant que pour permettre la sécurité des usagers de la route, il y'a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La route de Berguier sera fermée à la circulation et au stationnement à compter du 23/12/2024 jusqu'à l'intervention d'ENEDIS.  
La Voie communale sera fermée entre les parcelles A2713 et A947.

### ARTICLE 2 :

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par le service technique.

### ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de CIRCULER
- Interdiction de STATIONNER

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur

Le Maire,

Le service technique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la gendarmerie.

A Laurac-en-Vivaraïs, le 23/12/2024

